

effet le 1<sup>er</sup> février 1979, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article XVIII de l'Accord de 1973.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État suppléant  
aux Affaires extérieures,  
R. LEBLANC

Son Excellence Thomas O. Enders  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ottawa